

FINANCE AND ECONOMIC
DEVELOPMENT COMMITTEE
AND COMMUNITY AND
PROTECTIVE SERVICES
COMMITTEE

JOINT REPORT 1
MARCH 10, 2021

173

COMITÉ DES FINANCES ET DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET
DU COMITÉ DES SERVICES
COMMUNAUTAIRES ET DE
PROTECTION

RAPPORT CONJOINT 1
LE 10 MARS 2021

Report to
Rapport au:

Community and Protective Services Committee
Comité des services communautaires et de protection
2021-02-18 / 2021-02-18

and Council
et au Conseil
2021-02-24 / 2021-02-24

Submitted on 2021-02-08
Soumis le 2021-02-08

Submitted by
Soumis par:
Councillors / Conseillers C. McKenney and M. Fleury

Contact Person
Personne ressource:
Councillors / Conseillers C. McKenney and M. Fleury
613-580-2484 Catherine.McKenney@ottawa.ca 613-580-2482
Mathieu.Fleury@ottawa.ca

Ward: RIDEAU-VANIER (12)

File Number: ACS2021-CCS-CPS-0002

SUBJECT: TABOR APARTMENTS – RE-HOUSE 24 FAMILIES AND CEASE THE
PER DIEM

OBJET: APPARTEMENTS TABOR – RELOCALISER 24 FAMILLES ET CESSÉ
LE TARIF JOURNALIER

REPORT RECOMMENDATIONS

That the Community and Protective Services Committee recommend City Council approve that:

- 1. The City launch a proper procurement process to house the 24 families living at the Tabor Apartments (120-140 St. Denis); and**
- 2. That the City cease the hotel per diem relationship and use of Tabor Apartments (120-140 St. Denis) no later than July 1st, 2021.**

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

**QUE LE COMITÉ DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION
RECOMMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER :**

- 1. un processus d'approvisionnement en bonne et due forme pour loger les 24 familles qui habitent les appartements Tabor (120-140, rue St-Denis); et**
- 2. que la Ville rompe son partenariat avec les appartements Tabor et cesse d'avoir recours à ses services selon un tarif journalier (120-140, rue St-Denis) au plus tard le 1er juillet 2021.**

CONTEXTE

La ville d'Ottawa a présentement une entente de services avec l'hôtel Ottawa Inn, situé au 215, chemin de Montréal, pour y héberger temporairement des gens qui se trouvent en situation d'itinérance lorsque les refuges ou les logements temporaires destinés aux familles sont pleins. C'est l'un des 23 hôtels et motels d'Ottawa qui offrent ce service lorsque la Ville en a besoin.

En 2015, la Ville a élargi son partenariat avec ce propriétaire pour que des résidences situées à proximité, à Vanier, soient utilisées comme refuges d'urgence. Après que des préoccupations eurent été exprimées par la communauté concernant l'utilisation des

propriétés résidentielles, le vérificateur général de la Ville a ouvert une enquête dont les conclusions ont été présentées au Comité de vérification en juillet 2019 dans un rapport intitulé *Examen du Programme d'aide et d'hébergement d'urgence – Hébergement dans l'hôtel visé*. La Ville a cessé d'avoir recours à des refuges d'urgence dans le secteur résidentiel de Vanier, sauf pour les appartements Tabor.

À l'heure actuelle, les Services du logement continuent d'utiliser les propriétés résidentielles des 120, 130 et 140, rue St-Denis (les appartements Tabor) à titre de refuges d'urgence.

Trois préoccupations majeures demeurent, soit l'absence de bail et de droits pour les locataires de ces propriétés résidentielles, l'absence d'un processus d'appel d'offres concurrentiel de la part de la Ville et des questions entourant le respect du zonage résidentiel pour le recours aux services d'un hôtel.

La Ville paie environ 110 \$ la nuit par logement, ce qui équivaut à près de 3 300 \$ par mois pour chacun des logements, un montant beaucoup plus élevé que le loyer mensuel selon le marché de ces logements, estimé à quelque 1 500 \$. Les ménages concernés séjournent en moyenne près de quatre mois dans ces logements, et certaines familles y restent plus d'un an.

Un propriétaire tire profit des activités de la Ville et de l'argent des contribuables sans qu'il y ait un processus d'approvisionnement transparent assurant la meilleure utilisation possible de cet argent. Les tarifs journaliers des appartements Tabor pourraient être mieux utilisés pour offrir un logement permanent aux familles.

Si les 23 logements sont tous utilisés 365 nuits par année à un tarif de 109 \$ la nuit, le coût annuel des appartements Tabor s'élève à 915 055 \$.

En outre, ces locataires ne disposent pas des droits conférés par un bail, donc ils n'ont pas les outils nécessaires pour tenter de résoudre efficacement les problèmes liés à leur logement (extermination de parasites, entretien, etc.) ou au comportement du

propriétaire devant la Commission de la location immobilière ou en vertu de la *Loi sur la location à usage d'habitation*.

Par conséquent, le Comité des services communautaires et de protection a reçu lors de sa réunion du 19 novembre 2020 l'avis de motion suivant devant être étudié lors d'une réunion ultérieure :

ATTENDU QUE les problèmes relevés avec les appartements Tabor situés aux 120, 130 et 140, rue St-Denis sont alarmants et qu'ils augmentent les risques de problèmes de santé mentale et physique pour les enfants et les parents qui y habitent;

ATTENDU QUE les locataires ne bénéficient pas des mêmes avantages et de la même protection aux termes de la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation que les locataires qui disposent d'un bail et;

ATTENDU QUE l'on pourrait investir le montant des tarifs journaliers des 24 appartements Tabor plus efficacement en fournissant un logement permanent aux familles;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Ville lance un processus d'approvisionnement en bonne et due forme pour loger les 24 familles qui habitent dans les appartements Tabor (120, 130 et 140, rue St-Denis);

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la Ville rompe son partenariat avec les appartements Tabor (120, 130 et 140, rue St-Denis) et cesse d'avoir recours à leurs services selon un tarif journalier au plus tard le 1er juillet 2021.

DISCUSSION

Le Comité des services communautaires et de protection demandera à la Direction générale des services sociaux et communautaires de lancer un processus d'approvisionnement en bonne et due forme pour loger les 24 familles qui habitent dans les appartements Tabor et cesser d'avoir recours à ces appartements à un tarif journalier au plus tard le 1^{er} juillet 2021.

RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES

Aucune répercussion sur les zones rurales n'est associée aux recommandations contenues dans le présent rapport.

CONSULTATION

CONSULTATION PUBLIQUE :

Les réunions du Comité des services communautaires et de protection sont ouvertes au public, et toute personne qui souhaite parler d'un point peut le faire.

COMMENTAIRES DES SERVICES SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES :

Les Services du logement ont étudié la motion et fourni la réponse ci-dessous.

Les implications de l'approbation des recommandations du rapport :

Les implications des recommandations, si elles sont approuvées par le Comité et le Conseil, sont les suivantes :

- Les familles perdront leur placement d'urgence actuel et seront relocalisées dans un hôtel, ce qui aura pour conséquence
 - un coût plus élevé pour la ville, car plusieurs chambres d'hôtel seront nécessaires pour accueillir les grandes familles
 - la possibilité que les familles doivent changer d'école et doivent se familiariser avec les ressources et les soutiens communautaires dans le nouveau quartier
- Les grandes familles qui ont besoin de plus d'une chambre d'hôtel est problématique :
 - pour les familles monoparentales puisque les enfants ont besoin d'un adulte dans chaque chambre

- pour les ménages biparentaux car ils doivent être séparés entre plusieurs chambres
- Le fait de forcer la réinstallation ne respecte pas le choix des familles qui ont exprimé le désir de rester dans ce logement temporaire d'urgence jusqu'à ce qu'elles obtiennent un logement permanent
- Le système d'hébergement familial a une capacité limitée, compte tenu de la nécessité d'un éloignement physique, et nécessite les chambres d'hôtel libres pour les nouvelles demandes de placement et en réponse à la COVID-19
 - Présentement, environ 370 familles bénéficient d'un soutien d'hébergement temporaire d'urgence dans des hôtels/motels/établissements d'enseignement supérieur
- L'installation dans un hôtel/motel/établissement d'enseignement postsecondaire entraînera une insécurité alimentaire accrue pour les familles et les enfants, car les hôtels disposant de cuisines pour la préparation des repas sont peu nombreux

CONTEXTE :

La Ville d'Ottawa possède et exploite un refuge familial et elle finance trois programmes de refuge communautaire et de logements de transition gérés par deux organismes pour fournir un hébergement d'urgence temporaire à des familles en situation d'itinérance.

Lorsque ces quatre endroits sont complets, la Ville demande à un des 23 motels, hôtels et établissements d'enseignement postsecondaires avec lesquels elle a des ententes permanentes d'offrir un hébergement d'urgence temporaire. Ces lieux d'hébergement, y compris l'Ottawa Inn, offrent ces services lorsque le réseau de refuges pour familles et les refuges pour femmes victimes de violence, financés par la province, débordent. Ils fournissent aussi un hébergement d'urgence temporaire aux personnes ayant des besoins spéciaux qui ne peuvent pas être intégrées dans le réseau des refuges communautaires ainsi que des services d'urgence à des résidents qui ont dû évacuer leur logement (p. ex., à la suite d'un incendie ou d'inondations).

Les ententes avec les fournisseurs ne précisent pas que la Ville doit utiliser un certain nombre de chambres et n'exigent pas que des chambres soient réservées. Ces ententes permanentes avec des tiers sont utilisées au besoin, de sorte que si une chambre est nécessaire et disponible, le tarif et les services attendus ont déjà été négociés. Les ententes ne garantissent pas de volume d'affaires aux fournisseurs et elles permettent au personnel de la Ville d'héberger des familles aux endroits les plus appropriés pour elles.

Comme il est expliqué en détail ci-dessous, le vérificateur a fait remarquer dans sa vérification du 4 juillet 2019 sur l'utilisation du motel visé que les ententes avec les hôtels, les motels et les établissements d'enseignement postsecondaires sont conclues dans le cadre du Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs de la Ville, lequel autorise la Direction générale des services sociaux et communautaires (DGSSC) à approuver, à modifier, à prolonger et à signer les ententes de services. La Ville a ainsi la possibilité de conclure des ententes sans avoir à passer par un processus d'approvisionnement officiel lorsque cela est nécessaire. Au moment de signer de telles ententes, la Ville négocie des tarifs concurrentiels avec les fournisseurs. En 2020, la Ville a conclu huit ententes, nouvelles ou améliorées, avec des fournisseurs pour répondre à la situation entraînée par la COVID-19.

La Ville a une entente en place avec l'Ottawa Inn depuis 2012 pour utiliser son hôtel principal situé au 215, chemin de Montréal, et elle a élargi son entente aux appartements en 2015, lorsqu'il a été déterminé qu'avoir recours à ces appartements permettrait de réaliser des économies dans des situations où deux chambres seraient nécessaires pour héberger une grande famille.

Conclusions du bureau du vérificateur général :

Le 4 juillet 2019, le Bureau du vérificateur général (BVG) a soumis au Comité de vérification un rapport intitulé *Examen du Programme d'aide et d'hébergement d'urgence – Hébergement dans l'hôtel visé* pour donner suite aux préoccupations portées à son attention et aux signalements qui ont été faits sur la Ligne directe de fraude et d'abus en juillet 2018 relativement à l'utilisation que faisait la Ville de certaines propriétés pour assurer des services d'hébergement d'urgence temporaire. Bien que la

Ville ne l'ait pas dit publiquement, cet examen portait sur les logements non hôteliers appartenant à l'Ottawa Inn et utilisés par la Ville pour offrir de l'hébergement d'urgence temporaire.

Le BVG a conclu que le Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs permet aux Services du logement de signer des ententes pour obtenir des services d'hébergement d'urgence temporaire. Il a aussi conclu que les tarifs des appartements étaient concurrentiels par rapport aux tarifs convenus entre la Ville et des hôtels comparables. Le BVG n'a pas recommandé à la Ville de cesser de faire appel aux appartements pour offrir des services d'hébergement d'urgence temporaire. En raison de la demande constante et soutenue de placement de familles en situation d'itinérance, la Ville continue d'utiliser jusqu'à 15 appartements de la rue St-Denis lorsqu'il est dans l'intérêt de certaines familles d'être logées à cet endroit.

En août 2019, la Ville a lancé une demande d'offres dans le but d'obtenir des tarifs réduits pour les séjours de longue durée de 30 jours ou plus. Certaines offres ont été retenues et la Ville a pu négocier des tarifs inférieurs. D'autres tarifs réduits ont été négociés sans passer par le processus de demande d'offres. La Ville n'a reçu aucune réponse de la part de nouveaux fournisseurs, alors le processus de demande d'offres ne lui a pas permis d'ajouter des fournisseurs disponibles à sa liste.

Obtenir des logements de rechange sur le marché privé en lançant un processus d'approvisionnement comme le recommande le présent rapport aurait pour effet de retirer du marché un certain nombre de logements qui seraient autrement disponibles. Cesser d'utiliser les appartements entièrement meublés visés, à compter du 1^{er} juillet 2021, ne serait pas dans l'intérêt des familles, car ces appartements offrent des services de nettoyage et de literie en plus de cuisines et de chambres à coucher au même tarif que les chambres de motel.

Suivi de la recommandation du BVG :

Par ailleurs, comme le recommande l'examen du BVG susmentionné :

- Le personnel de la Ville a demandé à la Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM) de revoir la classification fiscale de chacune des propriétés énumérées dans l'entente avec le fournisseur en 2019. Ces propriétés sont considérées comme une seule et même propriété dans la catégorie « Logements multiples ».
- En décembre 2019, les 23 appartements ont été inspectés et jugés conformes au Code du bâtiment de l'Ontario et aux règlements de zonage municipaux.
- Toutes les ententes incluent désormais des clauses sur le droit de vérification ainsi que sur l'assurance et la sécurité en milieu de travail.

Réponse aux recommandations du rapport :

En janvier 2015, la demande extrêmement élevée a amené la Ville à conclure une nouvelle entente avec l'Ottawa Inn pour ajouter 41 chambres hors hôtel à huit nouvelles adresses, dont trois immeubles à appartements aux 120, 130 et 140, rue St-Denis, à titre de solution d'hébergement d'urgence temporaire pour les familles. La Ville a cessé d'utiliser cinq propriétés en 2019 avec l'idée de les faire revenir sur le marché du logement à long terme. Dernièrement, elle a fait savoir au propriétaire qu'elle n'a plus l'intention de recourir aux logements situés au 140, rue St-Denis et qu'elle compte maintenant uniquement utiliser ceux des 120 et 130, rue St-Denis selon les besoins.

Les Services du logement ont confirmé, au préalable, à la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique que l'utilisation de ces appartements par la Ville était conforme au zonage résidentiel, car les logements sont considérés comme la résidence des ménages pendant la période où ils sont occupés. L'entente financière entre la Ville et les propriétaires n'a pas d'incidence sur l'utilisation du terrain.

Dans son rôle de gestionnaire de services, la Ville gère le financement provincial des refuges d'urgence. Le personnel considère que l'utilisation des chambres hors hôtel est une solution économique et dans l'intérêt des familles concernées. Le recours à ces logements permet à la Ville de réaliser des économies en lui donnant la possibilité d'héberger des grandes familles dans un seul logement plutôt que dans plusieurs chambres d'hôtel. En outre, la Ville a récemment négocié une baisse des tarifs de 110 \$

à 89 \$ la nuit pour ces logements, ce qui permet de réduire de 630 \$ les coûts mensuels. Plusieurs des logements disposent de deux chambres à coucher et peuvent héberger jusqu'à 10 membres d'une même famille. Chaque logement est entièrement meublé et comprend de la literie, des articles de toilette et des services de nettoyage réguliers. On y trouve également des cuisines complètes qui aident les familles à assurer leur sécurité alimentaire, un élément primordial durant la pandémie. La Ville s'efforce de conclure des ententes avec des hôteliers qui offrent des chambres munies de cuisines ou de cuisinettes, mais le fait est que la plupart des chambres d'hôtel n'en ont pas.

Le système de logements de la Ville n'a pas assez de ressources financières ou de logements pour offrir aux familles faisant partie du réseau de refuges un logement locatif. Des logements temporaires sont mis à leur disposition pour répondre à leur besoin immédiat de disposer d'un refuge en attendant qu'elles trouvent un logement à plus long terme. Toutes les familles qui se voient offrir un hébergement d'urgence temporaire doivent signer une convention de recherche de logement et avoir une demande active auprès du Centre d'enregistrement pour les logements sociaux d'Ottawa. Au lieu d'attendre de pouvoir obtenir un logement subventionné, chacune des familles se voit offrir l'option de toucher une allocation de logement transférable pour rendre l'obtention d'un logement sur le marché privé plus accessible, lorsqu'elle intègre le réseau de refuges familiaux.

La Ville prend très au sérieux la santé, la sécurité et le bien-être des parents et des enfants qui bénéficient d'un hébergement d'urgence temporaire. Les Services du logement travaillent en étroite collaboration avec des organismes communautaires, d'autres services de la Ville, les écoles ainsi que d'autres ressources et services pour aider les familles à obtenir et à conserver un logement stable. Tous les ménages, y compris ceux qui sont hébergés dans des motels, des hôtels ou des résidences d'établissements d'enseignement postsecondaires, ont droit à des services de gestion des cas et d'aide au logement. Le personnel des Services du logement se rend sur place pour faire des suivis continus et offrir du soutien à la gestion des cas.

Les hôteliers et les ménages ont aussi accès à de l'aide 24 heures sur 24 offerte par le refuge familial détenu et exploité par la Ville. Si un ménage a des problèmes avec son

logement, on lui conseille d'en informer la Ville afin que le personnel puisse travailler avec le propriétaire pour résoudre les problèmes. Les ménages ne se trouvent pas dans une relation « propriétaire-locataire » et ils ne sont pas censés régler leurs problèmes en s'adressant au propriétaire. Lorsqu'un ménage trouve un logement permanent, la Ville peut immédiatement cesser de payer le logement temporaire jusqu'à ce que celui-ci soit à nouveau requis.

Tous les fournisseurs de services sont tenus de respecter les modalités de leur entente, lesquelles sont surveillées par les Services du logement. Lorsque des lacunes sont constatées ou signalées, la Ville communique avec le fournisseur pour s'assurer que les conditions de l'entente sont respectées. Les familles font part de leurs préoccupations et de leurs problèmes directement à la Ville, qui travaille ensuite avec le fournisseur pour trouver des solutions. Les exigences de l'entente avec l'Ottawa Inn s'appliquent à tous ses emplacements. Les familles hébergées ailleurs qu'à l'hôtel ont droit aux mêmes aménagements que ceux stipulés dans l'entente de service pour les familles hébergées à l'hôtel, en plus de disposer d'une cuisine, de chambres supplémentaires et d'un espace qu'il n'y a pas dans la plupart des chambres d'hôtel.

À l'automne 2020, certaines familles et certains fournisseurs de services ont signalé à la Ville des problèmes concernant les logements hors hôtel. Les logements en cause ont été inspectés, et les problèmes relevés par les Services des règlements municipaux, les Services du logement et Santé publique Ottawa ont été traités. Le propriétaire a aussi profité de l'occasion pour faire des rénovations supplémentaires dans les logements. Par ailleurs, toutes les familles se sont vues proposer une autre option de placement à plusieurs reprises, que ce soit en personne et par correspondance. Très peu d'entre elles ont accepté cette offre de relogement.

Pour répondre aux besoins des familles en situation d'itinérance, la Ville doit pouvoir réagir rapidement et être souple. Elle doit être en mesure d'utiliser toutes les options disponibles dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués pour répondre aux besoins d'hébergement d'urgence et placer les familles aux endroits qui leur conviennent le mieux. Ces dernières années, la Ville a vu le nombre de familles ayant besoin d'un hébergement d'urgence temporaire augmenter de façon significative. De 2016 à 2019, le nombre moyen de familles séjournant chaque nuit dans les hôtels, les motels ou les

établissements d'enseignement postsecondaires utilisés en cas de débordement a augmenté de 206,5 %, passant de 93 à 285 familles.

En 2020, la Ville a dû faire face à la pandémie et assurer la distanciation physique. Elle a conclu huit ententes, nouvelles ou améliorées, avec des hôtels, des motels et des établissements d'enseignement postsecondaires. Des familles ont été sciemment déplacées du réseau de refuges familiaux et relocalisées dans les hôtels, les motels et les établissements d'enseignement postsecondaires utilisés en cas de débordement afin d'assurer la distanciation physique dans ces lieux d'hébergement collectifs. En moyenne, 372 familles étaient hébergées chaque nuit dans ces hôtels, motels et établissements d'enseignement postsecondaires. Aux quatre coins d'Ottawa, la Ville a ciblé des établissements qui disposaient de cuisines. De nombreux hôtels et motels avec des cuisines auxquels la Ville s'est adressée ne souhaitaient pas conclure d'entente ou avaient des tarifs trop élevés. Le personnel recommande fortement de ne pas restreindre son pouvoir d'utiliser des logements d'urgence temporaires qui offrent aux familles la possibilité d'avoir une cuisine complète et des chambres à coucher.

Si les logements hors hôtel de la rue St-Denis ne sont plus disponibles, les familles seront transférées dans d'autres hôtels, motels ou établissements d'enseignement postsecondaires dont la plupart ne disposent pas de cuisines et offrent moins d'espace.

La recommandation n'indique pas clairement si le personnel devra trouver d'autres logements d'urgence temporaires pour les familles qui sont présentement hébergées dans les appartements Tabor ou s'il devra lancer un processus d'approvisionnement afin d'obtenir des logements permanents pour ces familles. Dans ce deuxième cas de figure, ces familles ne pourraient pas passer devant d'autres familles qui attendent d'obtenir un logement abordable ou subventionné par la Ville, car nous sommes tenus de respecter la liste d'attente centralisée.

En 2019, le personnel de la Ville a lancé un processus d'approvisionnement pour l'utilisation des hôtels et des motels afin de s'assurer d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix. La mise en place d'un processus d'approvisionnement pour reloger les familles dans d'autres logements privés aurait pour effet de retirer du marché locatif d'autres logements privés au profit des solutions d'hébergement temporaire. Les

Services du logement ont délibérément remis sur le marché locatif des logements qu'ils avaient utilisés auparavant comme hébergement temporaire. Le taux d'inoccupation des logements est à son niveau le plus bas depuis 16 ans, alors il n'est pas dans l'intérêt de nos résidents d'obtenir des logements qui pourraient autrement être mis à la disposition du public. Les propriétaires intéressés pourraient plutôt envisager de louer leurs logements disponibles aux gens qui cherchent à obtenir un logement permanent. En partenariat avec la Ville, l'Alliance pour mettre un terme à l'itinérance à Ottawa a récemment organisé un « Blitz pour le logement » justement dans ce but. Par ailleurs, la Ville considère que l'utilisation des appartements de la rue St-Denis est unique, car les logements reçoivent les mêmes services que le motel situé à proximité. La literie et les services de nettoyage sont fournis en plus de la cuisine et des meubles, offerts sans frais supplémentaires. Comme l'a déterminé le vérificateur, le coût est le même que pour une chambre d'hôtel.

En ce qui concerne la deuxième recommandation du rapport, cesser d'utiliser les appartements impliquerait de devoir reloger les grandes familles dans deux ou trois chambres d'hôtel. Cela entraînerait des coûts supplémentaires pour la Ville et augmenterait l'insécurité alimentaire en raison de l'absence d'équipement de cuisine, sans parler des difficultés qu'auraient les familles monoparentales dont les enfants seraient hébergés dans plus d'une chambre d'hôtel.

Si la Ville devait résilier son entente lui permettant d'utiliser les appartements Tabor, la perte de ces logements réduirait le nombre de chambres disponibles pour l'hébergement d'urgence temporaire dans le cas des nouvelles demandes de placement, ce qui pourrait faire augmenter le temps d'attente pour les familles à l'avenir. Même si la Ville a conclu de nouvelles ententes avec des hôtels et des motels durant la pandémie de COVID-19, il est peu probable que ces partenariats se poursuivent une fois que les voyages d'affaires et d'agrément reprendront.

Le personnel doit disposer de la souplesse que lui offre le Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs pour répondre de façon rapide et adaptée aux besoins des familles en situation de crise tout en assurant une bonne gestion financière des fonds provinciaux et municipaux. En conséquence, le personnel recommande fortement de ne pas limiter les pouvoirs délégués afin que la Ville puisse continuer à avoir recours aux

logements et à travailler avec les familles pour veiller à ce qu'elles soient hébergées dans des logements sûrs et convenables jusqu'à ce qu'elles puissent trouver des solutions de logement à plus long terme.

COMMENTAIRES DES CONSEILLERS DE QUARTIER

Le conseiller du quartier est favorable à cette instruction au personnel.

RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES

Aucune entrave d'ordre juridique n'est associée à la mise en œuvre des recommandations du présent rapport.

RÉPERCUSSIONS SUR LE PLAN DE LA GESTION DES RISQUES

Aucune répercussion sur le plan de la gestion des risques n'est associée aux recommandations du présent rapport.

RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

Les répercussions financières des recommandations du rapport dépendent du résultat de leur mise en œuvre. Il est prévu que le nombre de chambres d'hôtel nécessaires pour loger les résidents des appartements entraînera une augmentation nette des dépenses et un déficit du budget des Services du logement pour 2021.

RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ

Aucune répercussion sur l'accessibilité n'est associée aux recommandations du présent rapport.

PRIORITÉS POUR LE MANDAT DU CONSEIL

Sans objet

**FINANCE AND ECONOMIC
DEVELOPMENT COMMITTEE
AND COMMUNITY AND
PROTECTIVE SERVICES
COMMITTEE
JOINT REPORT 1
MARCH 10, 2021**

187

**COMITÉ DES FINANCES ET DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET
DU COMITÉ DES SERVICES
COMMUNAUTAIRES ET DE
PROTECTION
RAPPORT CONJOINT 1
LE 10 MARS 2021**

DISPOSITION

La Direction générale des services sociaux et communautaires prendra les mesures voulues en s'inspirant des recommandations du Comité et du Conseil.